



PROTOCOLE DE SÉLECTION JEUX DU CANADA 2027

Ratifié par le conseil d'administration le
10 novembre 2025

Introduction

Les Jeux du Canada sont des compétitions multisports de niveau national regroupant les meilleurs athlètes de chacune des provinces dans chaque sport en lice. Les règlements généraux des épreuves du surf des neiges sont détaillés dans le [devis technique](#) des épreuves de surf des neiges. Ce protocole vient compléter et préciser l'information contenue dans le devis technique des Jeux. Si une clause du présent document venait contredire le devis technique, ce dernier aurait préséance.

Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes et entraîneurs qui pourront prendre part aux prochains jeux d'hiver du Canada à Québec du 27 au 14 février 2027.

Définitions

1. **AQS** : L'Association Québec Snowboard qui est la fédération sportive québécoise reconnue par les autorités gouvernementales.
2. **MEES** : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur. Il s'agit du ministère provincial qui finance en partie les fédérations sportives et qui régit certaines règles auprès des fédérations et des athlètes.
3. **Points FIS** : nombre de points inscrits sur la dernière liste de la fédération internationale de ski (FIS) publiée en ligne en date du 31 décembre 2026, sera celle utilisée aux fins de calcul.
4. **CA**: Les membres du conseil d'administration de l'Association Québec Snowboard.

Participants

5. Admissibilité

Afin de pouvoir participer aux Jeux d'hiver du Canada 2027, l'athlète devra être membre en règle de l'AQS et être en bonne relation avec ses différents représentants.

Tout athlète devra démontrer qu'il remplit les conditions d'admissibilité des Jeux d'hiver du Canada selon le devis technique pour le snowboard, tel que son lieu de résidence ou toute autre information.

- Slopestyle et Big Air :
Maximum de 17 ans au 31 décembre 2026.
Minimum de 13 ans le 31 décembre 2026.
Année de naissance : 2009-2013
inclusivement
- Snowboard Cross et alpin :
Maximum de 19 ans au 31 décembre 2026.
Minimum de 15 ans au 31 décembre 2026. Année de naissance : 2007-2011
inclusivement

6. Sélection de l'équipe

Il y aura 5 épreuves de Snowboard. Chaque province peut y présenter jusqu'à 4 hommes et 4 femmes parmi les 3 disciplines : Alpin, Snowboard Cross et Style libre (qui regroupe Big Air, demi-lune et Slopestyle).

Si des hommes sont inscrits dans au moins trois (3) des cinq (5) épreuves :

- 4 athlètes masculins

Si des femmes sont inscrites dans au moins trois (3) des cinq (5) épreuves :

- 4 athlètes féminines

Si des hommes sont inscrits dans au moins deux (2) des cinq (5) épreuves :

- 3 athlètes masculins

Si des femmes sont inscrites dans au moins deux (2) des cinq (5) épreuves :

- 3 athlètes féminines

Si des hommes sont inscrits dans au moins une (1) des cinq (5) épreuves :

- 2 athlètes masculins

Si des femmes sont inscrites dans au moins une (1) des cinq (5) épreuves :

- 2 athlètes féminines

- À noter que tous les athlètes doivent participer à au moins 3 épreuves des JDC pour garantir le nombre de spots total.
- Sont exclus des Jeux du Canada :
 - Les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1 ou SR2, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
 - Les athlètes qui ont participé à l'une des épreuves suivantes :
 - Jeux olympiques
 - Championnats du monde seniors

7. Sélection des athlètes

Vitesse

- Nous choisirons les athlètes avec leur classement cumulatif noram 2026 (noram cup standing)
- Advenant une égalité, l'athlète ayant mieux performé au championnat canadien junior sera priorisé

Freestyle

- Nous choisirons les athlètes ayant le meilleur pointage FIS
- Seulement les compétitions de niveau FIS au Québec seront prises en compte et celles de niveau continental cup (noram, south am, europacup)
- Le pointage FIS doit inclure au moins une compétition SS. Ne peut pas être 2 compétitions BS
- Advenant une égalité, l'athlète ayant mieux performé au championnat canadien junior sera priorisé

8. Substitut

L'AQS peut aussi sélectionner des substituts qui devront demeurer disponibles pour l'événement. Si leurs services sont requis, ceux-ci seront avisés au plus tard le 13 février 2027, 2 semaines avant l'événement (à valider). Sinon, ces substituts ne participeront pas aux activités.

Comité de sélection

9. Le comité de sélection des athlètes et entraîneurs est composé de 4 membres : le directeur haute performance, les 2 entraîneurs présélectionnés par discipline et un expert externe (qui ne fait pas partie du CA, des employés, des parents d'athlète et des entraîneurs). De plus, le comité de sélection se réserve le droit d'inviter une ou plusieurs personnes à siéger à l'une de ces rencontres aux fins de consultation.

Étapes du processus de sélection des athlètes

10. L'objectif de l'Association Québec Snowboard est de sélectionner les athlètes qui formeront la meilleure délégation pour représenter le Québec aux Jeux d'hiver du Canada 2027.
11. Le processus se divisera en 2 étapes soit : des activités sur invitations en 2025 et 2026 et une sélection finale prévue le 31 décembre 2026.
12. Il peut arriver qu'un athlète en raison d'une diminution de ses activités pour cause médicale ne puisse participer à l'ensemble des étapes du processus de sélection. L'athlète devra obtenir une attestation médicale afin de déterminer son degré d'incapacité et le temps de rétablissement prévu. L'athlète devra démontrer qu'il utilise tous les moyens possibles afin de favoriser son rétablissement et son retour rapide à un niveau d'entraînement et de compétition de haute performance. L'athlète pourrait donc demeurer admissible pour la sélection, pourvu qu'il en ait avisé le directeur haute performance DÈS le début de la diminution de ses activités et que le comité de sélection juge que tous les efforts ont été fournis. De plus, l'athlète doit démontrer son intérêt au programme JDC pour la période en cours ainsi que pour la période concernée par cette nouvelle sélection. Dans le cas où cette clause médicale est accordée à l'athlète pour une saison complète, le rang de celui-ci sera évalué comme tous les autres athlètes en utilisant les présents critères courants mais en utilisant les résultats de compétition de l'athlète de la saison précédant sa blessure.
13. Le comité de sélection a le pouvoir de désigner des athlètes dans un ordre autre que celui indiqué par les classements. Les motifs de ces décisions doivent être énoncés en détail dans le compte rendu de la réunion du comité de sélection.

Sélection finale 31 décembre 2026

14. La date de la sélection finale est celle déterminée par les critères imposés par le MEES ou par le comité organisateur des Jeux d'hiver du Canada 2027.

Conditions

15. L'athlète devra s'engager à participer à tous les camps et activités préparatoires aux Jeux du Canada. Une absence non justifiée et non approuvée par le directeur HP sera considérée comme un retrait de l'équipe.

Considérations exceptionnelles

16. Advenant le développement spectaculaire d'un athlète non présélectionné, le comité de sélection se réserve le droit d'inclure cet athlète dans le processus de sélection finale. L'athlète devra avoir mieux performé de **façon répétée** que les athlètes présélectionnés et démontré hors de tout doute son évolution.

Sélection du personnel

17. Personnel

2 entraîneurs (1 homme et 1 femme)
1 technicien de fartage

18. Les entraîneurs devront répondre aux exigences minimales de formation présentées dans le devis technique.
19. La date limite pour poser sa candidature (entraîneur et technicien de fartage) est **le 5 janvier 2025**. Toutes candidatures déposées après cette date ne seront pas considérées dans le processus de sélection du personnel.
20. Les membres du comité de sélection des jeux du Canada feront leur sélection en se basant sur les critères suivants :
- Nombre d'athlète qu'ils entraînent qui participeront aux JDC
 - S'il y a égalité sur le nombre d'athlètes, nous irons avec celui qui est le plus avancé dans sa formation d'entraîneur
 - L'entraîneur choisi s'engage à compléter sa formation CIA avant le 31 décembre 2026.
 - Le personnel doit entretenir de bonnes relations avec l'AQS et ses

représentants.

21. Le comité de sélection se réserve le droit d'embaucher du personnel qui n'aurait pas appliqué.

Appel

22. La personne concernée ou son représentant légal peut faire appel de sa sélection. Si l'athlète est mineur, ses parents peuvent agir en son nom. Aucune autre personne (physique ou morale) ne peut faire appel au nom d'un athlète.

Tout appel envers une décision doit être déposé auprès du directeur HP par courriel niko@quebecsnowboard.ca dans les 7 jours suivants l'annonce. Le processus d'appel est disponible sur notre site internet : www.quebecsnowboard.ca